

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
Arrondissement d'Istres

Rendue exécutoire par affichage et transmission en Sous -Préfecture

DECISION DU MAIRE

N° 2025/128

Le Maire de la commune d'ENSUES LA REDONNE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant : la nécessité de défendre les intérêts de la commune près du Tribunal Administratif de Marseille, dans l'affaire n° 2513966-2 SAS DORIC IMMO c/ la COMMUNE D'ENSUES - LA-REDONNE (PC 013 033 24 H0036).

DECIDE

Article 1 de désigner Maître Monique TOUITOU, avocate, 43, boulevard Paul Peytral – 13006 MARSEILLE pour défendre la commune dans l'affaire ci-dessus.

Article 2 La dépense est inscrite au chapitre 011 du budget municipal.

Article 3 Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Maître TOUITOU.

Fait à Ensues la Redonne, le 24 novembre 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

